

**AR\_2022\_20 ARRÊTÉ MUNICIPAL du 27 juillet 2022**

**Interdiction de circulation rue de la Caprie  
et  
Déviation de la circulation lors des travaux de voirie**

**LE MAIRE DE DRUCAT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des textes qui l'ont modifié

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire) et l'ensemble des textes qui l'ont modifié;

VU la demande formulée par écrit le 25 juillet 2022 par Mr Ludovic CARTON, Cabinet Latitudes ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, rue de la Caprie, effectués par l'entreprise COLAS engagée par la Communauté d'Agglomération Baie de Somme, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : du mercredi 27 juillet au jeudi 28 juillet 2022 soit pour une durée de 2 jours, durée prévisionnelle des travaux de voirie **rue de la Caprie, sur le territoire de la commune de DRUCAT**, la circulation sera interdite.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, par la rue Le Sueur et la rue du Val à Jonc.

L'accès pour les riverains et pour les services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

La signalisation de déviation est à la charge de la commune de Drucat.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **DRUCAT**.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de **DRUCAT**,  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Abbeville  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **DRUCAT**,  
le 26 juillet 2022

Fabienne BOURGOIS,  
1ère adjointe au Maire

